

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 081-218101632-20231011-2023\_DEL70-DE



# **MAZAMET**

## VILLE DE RELIEFS

---

### **CONVENTION DE FINANCEMENT**

**POUR LE PORTAGE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
D'UN LOCAL COMMERCIAL  
15 PLACE GAMBETTA**

**AVEC**

**Madame Sylvie NAVARRO et  
son époux Monsieur Jean-Paul PUJOL**

## CONVENTION DE FINANCEMENT

**Entre :**

La Ville de MAZAMET, représentée par Monsieur Olivier FABRE, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2023,

D'UNE PART,

**Et :**

Madame Sylvie NAVARRO et son époux Monsieur Jean-Paul PUJOL demeurant Foncaude, 81 660 Pont de Larn,

D'AUTRE PART,

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE :**

*Monsieur et Madame PUJOL gèrent un commerce de tabac-presse, couramment dénommé Le « Kiosque Gambetta ». Cette vitrine d'entrée du cœur de ville, est un des plus anciens commerces de MAZAMET toujours en activité.*

*En effet, une délibération du 23 décembre 1948 signée par M. Henri GARDET alors Maire de MAZAMET, indique que le « kiosque Gambetta » a fait l'objet d'un bail commercial, au nom de Mme Mireille DEWANBRECHIES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1949.*

*La Ville de Mazamet a renouvelé, en date du 2 novembre 2020, avec les époux PUJOL actuels propriétaires du fonds de commerce, le bail commercial concernant l'occupation du kiosque pour leur activité de tabac – presse.*

*La place et la rue Gambetta vont faire l'objet d'importants travaux de rénovation programmés début 2024. M. et Mme PUJOL ont été informés dans le courant de l'année 2022, du projet de transformation de cet espace.*

*Après avoir évoqué l'éventuel déplacement du Kiosque, les deux parties ont convenu que l'activité de tabac-presse pourrait être installée au rez-de-chaussée de l'immeuble propriété de la Commune, situé à quelques mètres du Kiosque au 15 place Gambetta.*

*Cet emplacement, réunissant à leurs yeux toutes les conditions permettant d'une exploitation conforme à leur souhait, a également l'avantage de leur proposer un meilleur confort d'utilisation (toilettes et point d'eau).*

## **Article 1 - Objet**

Le déplacement de l'activité tabac-presse des époux PUJOL, formalisé par un arrêté municipal daté du 24 juillet 2023, a été autorisé par la direction régionale des douanes et de la confédération des buralistes.

A cette fin un nouveau bail commercial a été signé le 30 juin 2023, entre la Ville et les époux PUJOL concernant un local situé 15 place Gambetta.

De lourds travaux de rénovation et d'adaptabilité de ce local sont nécessaires. Le coût estimé de ces aménagements est d'environ 100 000€ H.T.

Les époux PUJOL sont éligibles à des aides financières propres à leur activité (environ 30% des montants H.T.), sous condition de produire des factures à leur nom.

La présente convention détermine les modalités de prise en charge de ces travaux.

Il est donc convenu que ces importants travaux seront directement supportés financièrement par les époux PUJOL, la Ville leur remboursant au final le reste à charge (montant H.T. des travaux moins les aides réellement obtenues) sous forme de subvention d'équipement.

## **Article 2 - Engagements de la ville**

La Ville s'engage, pour éviter aux époux PUJOL d'avoir à faire l'avance des fonds, à rembourser aux époux PUJOL à chaque présentation de facture acquittée le montant TTC correspondant.

Un décompte sera suivi par le service financier de la Ville, au fur et à mesure de l'avancée des travaux, afin d'actualiser la participation de la Commune.

Cette participation sera en corrélation avec le reste à charge réel des travaux d'aménagement (à la hausse, comme à la baisse).

Les services techniques de la Ville sont également étroitement associés à la mise en œuvre, au coût et au suivi des travaux.

### **Article 3 - Engagements des époux PUJOL**

Les époux PUJOL s'engagent à produire l'ensemble des justificatifs des aides financières obtenues dans le cadre de ces travaux.

Les époux PUJOL s'engagent à reverser à la Ville, une fois les sommes directement encaissées, les montants réels des subventions perçues.

Les époux PUJOL s'engagent également, à reverser à la Ville, une fois la somme perçue, le montant réel de la T.V.A. récupérée.

### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention perdurera jusqu'à la fin de réalisation du projet. Un bilan final sera alors dressé par le service financier de la Ville et visé des 2 parties pour confirmation de solde.

### **Article 5 - Modification de la convention - Résiliation**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'avenant adopté en Conseil Municipal et visé des deux parties.

La résiliation pour manquement ou non-exécution partielle ou totale de cette convention, pourra être prononcée, après constatation des faits, par courriers recommandés échangés entre les deux parties.

Fait à MAZAMET, le

Madame Sylvie NAVARRO  
Épouse PUJOL

Le Maire,

Monsieur Jean-Paul PUJOL



  
Olivier FABRE